

**Compte rendu du livre de Sophie Swaton,
Pour un revenu de transition écologique, Presses universitaires de France, 2018**

Jean-Marie Harribey

Natures, Sciences, Sociétés 26, 3, 2018, p. 361-363

<https://www.nss-journal.org/articles/nss/pdf/2018/03/nss180047.pdf>

Philosophe et économiste à l'Université de Lausanne, Sophie Swaton publie un livre proposant d'instaurer un revenu de transition écologique. Celui-ci semble proche du revenu de base inconditionnel, dit aussi revenu d'existence ou allocation universelle, mais il se veut alternatif à ce dernier. L'universitaire poursuit ainsi un travail de longue haleine, depuis sa thèse de doctorat¹ en 2005 jusqu'aux articles plus récents consacrés au concept de personne en économie. Écrit dans un langage très accessible, cet ouvrage devrait intéresser un large public, allant des écologistes à ceux pour qui la pauvreté est devenue un fléau insupportable, ainsi que les travailleurs et les citoyens engagés dans des pratiques coopératives. Que serait un revenu de transition écologique (RTE) et dans quelle mesure se démarque-t-il du revenu de base inconditionnel (RBI) ?

Le revenu de transition écologique

Après avoir présenté les fondements philosophiques et les modalités du RBI dans les trois premiers chapitres, S. Swaton explicite sa problématique. L'ampleur de la crise écologique oblige à penser une « économie permacirculaire » (p. 137) visant à une « écologisation de la société dans tous les secteurs de l'économie » (p. 138). Et elle demande : « Comment concilier les exigences écologiques et économiques sans laisser pour compte la solidarité ? » (p. 138). Pratiquement, il s'agit de définir « une trajectoire temporelle de contraction de l'enveloppe de ressources, ce qui signifie que les budgets écologiques se réduisent au cours du temps "jusqu'à atteindre un montant compatible avec une reproductivité à l'infini – ce qui est l'un des aspects clés de la durabilité" », écrit-elle en citant Arnsperger et Bourg (p. 139). Verser un RTE inciterait à écologiser les pratiques économiques et aiderait à leur financement.

Cependant, le versement d'un tel revenu ne serait pas inconditionnel. « Chaque citoyen se verrait attribuer un socle garanti de revenu différent selon sa contribution, ou sa non-contribution, à l'effort collectif de contraction de l'empreinte écologique. » (p. 142). S. Swaton est consciente que toutes les catégories de la population ne sont pas à même de participer à cet effort qui exige formation et inscription dans un réseau social. Aussi, elle propose trois mesures complémentaires. La première est de « maintenir couplés le revenu et l'activité » (p. 148). La deuxième est une aide, notamment en formation, pour « accompagner les personnes et leurs projets en durabilité écologique ou sociale » (p. 149). La troisième est de « conditionner la perception d'un RTE à une mesure extrêmement simple mais obligatoire : l'adhésion à une structure démocratique » (p. 150).

Cette dernière mesure nécessite un cadre juridique et institutionnel comme les coopératives d'activité et d'emploi, qui « constituent bien l'un des piliers centraux d'une société permacirculaire accueillant tout porteur de projet individuel à des écoles de la coopération. L'un des autres piliers pourrait être la coopération élargie à l'échelle d'un territoire, notamment avec les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) » (p. 159). Et on utiliserait ainsi la possibilité offerte en France par la loi du 31 juillet 2014 sur

¹ Swaton S., *Allocation universelle et allocation personnelle : comparaison économique et fondements philosophiques*, Thèse de doctorat en sciences économiques, Marseille, Université Aix-Marseille III.

l'économie sociale et solidaire. Ce serait une manière de mobiliser « les forces vives de la société civile » en mêlant « bénévolat et emplois » (p. 165), à l'instar des « territoires zéro chômeurs de longue durée » (p. 176). On retrouverait alors « les trois composantes caractéristiques de ce dispositif : premièrement, l'idée d'un revenu, financé dans ce cadre expérimental par la transformation de l'allocation de chômage de longue durée, conditionné à des activités écologiques et sociales ; deuxièmement, un dispositif d'accompagnement des projets avec un mode de consultation programmé, demandant aux personnes ce qu'elles souhaitent faire et comment elles se positionnent dans le projet ; troisièmement, des structures démocratiques sont sollicitées avec des associations locales en place » (p. 179).

Ce dispositif est juste selon S. Swaton parce qu'il se réfère à l'idée de Sen de « privilégier les capacités de base », afin d'« exercer la liberté réelle » (p. 188). Selon elle, « au croisement d'une approche communautarienne et libérale, il devient alors possible d'interpréter les soubassements philosophiques du RTE d'une manière à la fois "universaliste" et "particulariste", et donc, indirectement, certains principes philosophiques usuellement attachés à l'allocation universelle » (p. 191). Cet essai de synthèse invite alors à la discussion.

Les interrogations au sujet du revenu de transition écologique sont-elles différentes de celles suscitées par le revenu de base inconditionnel ?

Bien qu'elle affirme s'écarter de Philippe Van Parijs et préférer les justifications de Rawls, Walzer et Sen, S. Swaton consacre plus de la moitié de son ouvrage à l'exposé des fondements de l'allocation universelle exprimés depuis une trentaine d'années par le philosophe belge². Cela relève d'un souci pédagogique avant de présenter sa propre position. Mais, parmi les critiques importantes qui ont été adressées à Van Parijs et à tous les initiateurs modernes de l'allocation universelle, par exemple Bresson ou Ferry, certaines sont peu – ou pas – évoquées. Au moins trois problèmes n'ont jamais été résolus par les promoteurs du revenu d'existence. Le revenu de transition écologique permettrait-il de les dépasser ?

Le premier problème est d'ordre philosophique et a été posé dans la passionnante discussion de la théorie de la justice de Rawls, à laquelle a participé Van Parijs. Jean-Pierre Dupuy a notamment montré que l'ordre lexical des droits (principe de liberté, puis principes de différence et d'égalité des chances), qui devait, sous voile d'ignorance, assurer que le plus démuné bénéficierait des inégalités, éliminait *a priori* le problème qu'il était censé résoudre : la conception de Rawls reste utilitariste car elle ne répond pas aux situations où se pose la question du sacrifice du plus faible³. De plus, la « société juste » de Van Parijs croit éliminer la stigmatisation du chômeur réduit à l'assistance de l'allocation chômage (p. 102), alors que l'allocation universelle stigmatise son bénéficiaire s'il reste exclu de l'une des sphères sociales, celle du travail collectif. Et, sans doute, S. Swaton a raison de pointer la contradiction du RBI qui exclut « le principe de réciprocité » (p. 119).

Le deuxième problème récurrent est celui du financement du RBI comme du RTE. D'abord, beaucoup d'auteurs confondent *stock accumulé de richesse* et *flux courant de revenu net*, en soutenant que l'allocation universelle est due au nom de l'héritage venant de nos ancêtres⁴. Cette erreur renvoie, d'une part, à l'assimilation par la théorie néoclassique de

² Van Parijs P., *Qu'est-ce qu'une société juste ? Introduction à la pratique de la philosophie politique*, Paris, Seuil, 1991.

³ Dupuy J.-P., *Le sacrifice et l'envie, Le libéralisme aux prises avec la justice sociale*, Paris, Calman-Lévy, 1992.

⁴ C'est le cas de Van Parijs dans tous ses écrits, notamment : « Le revenu universel, une proposition radicale pour le XXI^e siècle », in Allègre G. et Van Parijs P., *Pour ou contre le revenu universel ?*, Paris, PUF, 2018, p. 79.

richesse et valeur⁵, et, d'autre part, à l'incompréhension de la création monétaire qui est dite pouvoir se passer du crédit (p. 37 et p. 148). Ensuite, le financement d'un RBI suppose, dans un pays de la taille de la France, de lever entre 500 et 800 milliards d'euros par an – selon le montant individuel et selon que l'on verse le même montant ou non aux enfants – sous peine de ne pas sortir des « trappes à la pauvreté ». Reste donc posée l'existence de la protection sociale si le RBI devait être considéré pour « solde de tout compte »⁶. Le RTE de S. Swaton échappe à cette dernière critique car la somme globale attribuée sous forme de RTE serait bien inférieure. Mais un nouveau problème surgirait alors. Qui définirait et comment définirait-on la frontière entre des activités nouvelles donnant droit au RTE et des activités qui ne donneraient pas ce droit ? N'existe-t-il pas des besoins sociaux majeurs à satisfaire hors du critère de la diminution de l'empreinte écologique ? Certes, S. Swaton insiste souvent sur la liaison entre l'écologique et le social, mais il est manifeste que le premier l'emporte et que le second vient simplement s'y greffer. Or, l'éducation, la prise en charge de la dépendance ou le meilleur accès aux soins pour les plus pauvres doivent-ils dépendre de considérations écologiques ?

Il s'ensuit le troisième problème relatif au travail. Toute la littérature concernant le RBI prend appui sur plusieurs idées fausses. La fin du travail est la plus triviale car elle est démentie par tout ce que nous savons de l'évolution de l'emploi : celui-ci augmente sur le long terme dans le monde entier et le chômage ne s'explique pas par les gains de productivité en diminution depuis plus de quatre décennies (sauf pendant un temps dans les pays émergents), mais par la captation de valeur par les dividendes. Plus grave encore sur le plan conceptuel, ne sont pensés ni le statut du travail en tant que facteur d'insertion dans la société, ni le fait que seul le travail est créateur de valeur économique distribuable en revenus monétaires.⁷ D'où l'embrouillamini auquel a grandement contribué l'OCDE sur « l'activité » censée remplacer le travail, indépendamment de toute validation sociale. Le RTE évite ce dernier écueil puisqu'il doit s'inscrire dans un dispositif collectif validant un travail. Mais alors, pourquoi ne pas créer dans les « les pôles territoriaux de coopération économique » de vrais emplois, avec de vrais statuts et de vraies protections ? En quoi un salaire décent ne serait-il pas capable de garantir la « dignité des bénéficiaires » (p. 191) et pourquoi serait-on obligé de passer par un RTE ? Pourquoi la capacité d'« employeur en dernier ressort » définie par Minsky⁸ ne serait-elle pas mobilisée, en même temps que la réduction du temps de travail serait réhabilitée⁹ ?

Le livre de S. Swaton s'inscrit clairement dans une perspective de transformation sociale. Mais celle-ci peut-elle être pensée et menée sans qu'elle soit confrontée aux rapports de force dans le capitalisme contemporain ? L'illusion des partisans du RBI est de croire qu'il améliorerait la capacité de négociation du travailleur face à son employeur (p. 53), car les rapports de force entre travail et capital ne se jouent pas à l'échelle individuelle et ce ne sont

⁵ Revenant en arrière par rapport à l'économie politique de Smith et de Ricardo et à celle de Marx, qui elles-mêmes s'inspiraient d'Aristote.

⁶ Voir à ce sujet *Économistes atterrés* et Fondation Copernic (Harribey J.-M. et Marty C., coord.), *Faut-il un revenu universel ?*, Ivry-sur-Seine, Éd. de l'Atelier, 2017.

⁷ S. Swaton n'aborde pas vraiment la thèse faisant du RBI un « revenu primaire » qui pourrait être proche du RTE. Voir Vercellone C. et Monnier J.-M., « Le financement du revenu social garanti comme revenu primaire, approche méthodologique », *Mouvements*, 2013, 73, 1, p. 44-53. La version du revenu primaire de ces deux auteurs est différente de celle de Ferry car ils considèrent que la notion de travail productif s'élargit dans le capitalisme cognitif. Pour une discussion, voir Alaluf M. et Zamora D. (dir.), *Contre l'allocation universelle*, Québec, Lux, 2016.

⁸ Minsky H.P., *Stabiliser une économie instable*, Paris, Les Petits matins/Institut Veblen, 2016.

⁹ La plupart des théoriciens du RBI affirment être partisans de la RTT, mais sur la base du retrait individuel du marché de l'emploi et non pas en tant que mesure collective générale de partage des gains de productivité.

pas « 400 euros par mois » (p. 130) qui changeront la donne. L'auteure semble reprocher à Van Parijs de conserver le cadre capitaliste (p. 111 et 197), mais, finalement, c'est aussi son choix quand elle refuse un « modèle de lutte des classes » (p. 152), ou quand elle dit se situer « dans une optique d'aménagement à l'intérieur du système capitaliste » (p. 165). Or, comment assurer « le passage de la propriété à la citoyenneté » (p. 158), alors que la critique du capitalisme est évitée ? Tout indique que la pratique capitaliste néolibérale pourrait s'accommoder du RTE aussi bien que du RBI ou de l'impôt négatif. On ne fera pas grief à S. Swaton de cette difficulté car c'est celle à laquelle sont confrontés aujourd'hui tous les mouvements sociaux épris de solidarité et d'écologie.

Jean-Marie Harribey

Université de Bordeaux, France

jean-marie.harribey@orange.fr